

## Décret de confinement - Foire aux questions

Dimanche 22 mars, sous la direction du gouverneur de l'Ohio, Mike DeWine, la directrice du département de la Santé, Amy Acton, titulaire d'un doctorat en médecine et d'une maîtrise en santé publique, a publié un décret exigeant que tous les résidents de l'Ohio restent chez eux pour empêcher la propagation du COVID-19, du lundi 23 mars 2020, 23 h 59 HAE au 6 avril 2020, 23 h 59. Ce décret interdit les rassemblements de toute taille et impose la fermeture de toutes les entreprises non essentielles. Il n'interdit PAS les activités essentielles comme aller à l'épicerie, recevoir des soins médicaux ou promener son animal de compagnie. Les résidents peuvent rentrer chez eux s'ils se trouvent en dehors de l'État et peuvent quitter l'État.

Pour en savoir plus sur la façon dont ce décret vous affecte, lisez ce qui suit.

### Foire aux questions

À quelle date le décret prend-il effet ?

Le décret prendra effet le lundi 23 mars à 23 h 59 HAE.

Où s'applique le décret de confinement ?

Le décret concerne l'ensemble de l'État. À moins de travailler pour une entreprise essentielle ou d'effectuer une activité essentielle, vous devez rester chez vous. Le télétravail est autorisé et encouragé dans la mesure du possible.

Est-ce obligatoire ou s'agit-il uniquement de conseils ?

Il est obligatoire de respecter ce décret. Pour empêcher la propagation du COVID-19 en Ohio et protéger nos amis, nos voisins et les populations vulnérables, veuillez rester chez vous.

La Garde nationale de l'Ohio appliquera-t-elle ce décret ?

Non. La Garde nationale de l'Ohio n'appliquera pas ce décret.

Je travaille dans une entreprise essentielle. Comment les policiers sauront-ils que je suis autorisé à sortir de chez moi ?

Les responsables de l'application des lois n'empêcheront pas les résidents de se rendre au travail ou d'en revenir ou de sortir pour aller à la pharmacie ou au supermarché, ou simplement de se promener. Les personnes qui se rassemblent (peu importe le nombre de personnes) peuvent être invitées à respecter une distance physique de sécurité ou à rentrer chez elles. Les résidents de l'Ohio doivent s'abstenir d'effectuer toute activité non essentielle. Respecter ce décret permettra de sauver des vies. Il est de la responsabilité de chaque résident de l'Ohio d'y contribuer. Nous sommes tous touchés.

Les épiceries seront-elles ouvertes ?

Oui, les services essentiels seront toujours opérationnels, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- Épiceries
- Stations-service
- Pharmacies
- Postes de police
- Casernes de pompiers
- Hôpitaux, cliniques et activités de soins de santé
- Collecte des déchets
- Transports publics
- Lignes d'assistance pour les prestations publiques (par ex. SNAP, Medicaid)

Comment puis-je obtenir des soins médicaux si j'en ai besoin ?

Si vous vous sentez malade, appelez votre médecin, une ligne d'assistance gérée par des infirmières, toute ligne d'assistance de télésanté spécialement conçue pour le COVID-19 (consultez votre compagnie d'assurance) ou un centre de soins d'urgence. Si vous ressentez des symptômes ou êtes actuellement isolé, vous devez rester chez vous et suivre les directives fournies par votre médecin. Rendez-vous aux urgences uniquement si cela est nécessaire. Les soins médicaux non essentiels comme les examens de la vue et le nettoyage des dents doivent être reportés. Lorsque cela est possible, les visites de soins de santé doivent être effectuées à distance. Contactez votre prestataire de soins de santé pour connaître les services de télésanté qu'il fournit.

## Et si je dois toujours aller travailler ?

À moins que votre travail ne soit une fonction essentielle (c.-à-d. prestataire de soins de santé, employé d'épicerie, premier intervenant), vous devriez rester chez vous. Si vous avez été désigné comme essentiel par votre employeur, vous devez continuer à travailler et à respecter les mesures d'éloignement social. Si vous ressentez des symptômes ou êtes actuellement isolé, vous devez rester chez vous et suivre les directives fournies par votre médecin.

## Que se passe-t-il si je pense que mon entreprise devrait être fermée mais que l'on me demande toujours de venir travailler ?

Les entreprises essentielles resteront ouvertes pendant la période de confinement afin de fournir des services essentiels à la vie des résidents de l'Ohio. Ces entreprises comprennent, sans s'y limiter, les pharmacies, certains bureaux du gouvernement et les restaurants proposant des plats à emporter. Si vous travaillez pour une entreprise essentielle, vous devez continuer à respecter les mesures d'éloignement social et rester chez vous en dehors des heures de travail. Si vous pensez que votre entreprise n'est pas essentielle mais que l'on vous demande toujours de venir travailler, vous pouvez en discuter avec votre employeur.

## Puis-je commander de la nourriture/des courses ?

Oui, la livraison de courses sera disponible ainsi que des options de livraison de repas, de service drive et de nourriture à emporter.

## Les transports publics et le covoiturage seront-ils disponibles ?

Les transports publics et le covoiturage ne doivent être utilisés que pour les déplacements essentiels. Lorsque cela est possible, marchez ou utilisez votre véhicule.

## Les routes de l'Ohio vont-elles fermer ?

Non, les routes de l'Ohio ne vont pas fermer. Vous ne devez vous déplacer que si cela est essentiel à votre travail ou à votre santé.

## Puis-je prendre un vol hors de l'État ?

Les avions et toute autre moyen de transport ne doivent être utilisés qu'à des fins essentielles.

## Que faire si ma maison n'est pas un lieu sûr ?

S'il n'est pas sûr pour vous de rester chez vous, vous êtes invité à trouver un autre endroit sûr où séjourner pendant la période de confinement. Veuillez nous contacter afin que nous puissions vous aider. Vous pouvez appeler la ligne téléphonique de l'Ohio sur les violences domestiques au 800-934-9840 ou contacter les autorités locales.

## Puis-je rendre visite à mes amis et à ma famille ?

Pour votre sécurité et celle des membres de votre communauté, vous devez rester chez vous pour lutter contre la propagation du COVID-19. Cependant, vous pouvez vous déplacer pour prendre soin de personnes âgées, de mineurs, de parents dépendants, de personnes handicapées ou d'autres personnes vulnérables. Dans la mesure du possible, il est recommandé de déposer les courses, la nourriture et les médicaments à ces proches qui ont besoin d'aide en minimisant les interactions.

## Mon animal peut-il sortir ?

Vous pouvez promener votre chien et emmener votre animal chez le vétérinaire s'il en a besoin. Assurez-vous de respecter les mesures d'éloignement social lors de vos promenades, en vous tenant à au moins 2 mètres (6 pieds) de vos voisins et de leurs animaux de compagnie.

## Le décret de confinement veut-il dire que je ne peux pas emmener mes enfants au parc ?

Les familles pourront toujours aller à l'extérieur, y compris dans les parcs et les espaces extérieurs qui restent ouverts, et marcher, courir ou faire du vélo, mais doivent continuer à respecter les mesures d'éloignement social en restant à 2 mètres (6 pieds) des autres. Les aires de jeux sont fermées car elles présentent un risque élevé d'accroître la transmission.

## Quelle est la différence entre le confinement et l'éloignement social ?

L'éloignement social est une première étape importante dans la prévention de la propagation d'une maladie comme le COVID-19 qui permet aux gens de vaquer à leurs activités quotidiennes tout en prenant des précautions supplémentaires en matière de santé et de sécurité. Le décret de confinement exige que les gens restent chez eux, sauf si leur travail est essentiel ou s'ils doivent effectuer une tâche essentielle comme aller à l'épicerie ou promener un animal de compagnie.

## Puis-je sortir de chez moi pour faire du sport ?

Oui. L'exercice en plein air comme courir ou se promener est autorisé. Cependant, les salles de gym, les centres sportifs et les installations connexes sont fermés pour ralentir la propagation du coronavirus. Lorsque vous faites du sport à l'extérieur, vous devez toujours respecter les mesures d'éloignement social en courant ou en marchant à au moins deux mètres (six pieds) des autres.

Puis-je récupérer les repas fournis par l'école de mon enfant ?

Oui. De nombreux districts et écoles continuent de soutenir les élèves en proposant le petit-déjeuner et le déjeuner dans des lieux où il n'y a pas de rassemblement possible. Pour trouver un lieu de collecte des repas près de chez vous, utilisez la [carte interactive](#) du Département de l'Éducation de l'Ohio ou consultez le site Web de votre district local ou les réseaux sociaux pour connaître les lieux et les heures de distribution des repas.

Puis-je sortir pour faire la lessive ?

Oui. Les laveries automatiques, les teintureries et les prestataires de services de blanchisserie sont considérés comme des entreprises essentielles qui resteront ouvertes.